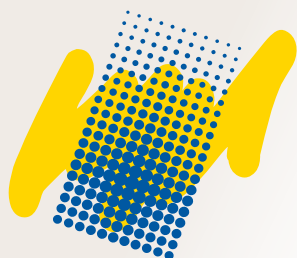




LIVRET D'ACCUEIL

www.ahnac.com



**GROUPE
AHNAC**

**CENTRE
DE RÉÉDUCATION
ET DE RÉADAPTATION
FONCTIONNELLES
"LES HAUTOIS"**



BIENVENUE

au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles "Les Hautois"

Madame, Monsieur,

Ce livret a été rédigé à votre intention dans le but de faciliter votre séjour et vous permettre de vous sentir en confiance dans notre établissement.

La Direction, le corps médical et l'ensemble du personnel ont pour mission de vous apporter non seulement les meilleurs soins mais aussi toute l'aide, l'appui, le confort et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin. Nous ferons de notre mieux pour que votre séjour soit aussi agréable que possible et faciliter ainsi votre rétablissement.

Un questionnaire de sortie vous sera remis avant votre départ. Nous vous serions particulièrement reconnaissants de bien vouloir le compléter et le remettre soit au personnel du service, soit à l'accueil, au moment de votre sortie. En effet, vos remarques et suggestions nous aideront à progresser afin de toujours mieux vous accueillir.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

Le Directeur de l'établissement
Franck LAGODA



SOMMAIRE



ADMISSION & SORTIEP.04



VOTRE VIE PARMIS NOUSP.08



DROITS & INFORMATIONSP.15



UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE VOTRE SANTÉP.30



ACTIVITÉS & ÉQUIPEMENTSP.32



MOYENS D'ACCÈS 4^e de couv.



ADMISSION & SORTIE

Un agent d'accueil est à votre disposition pour vous accueillir, vous renseigner et vous diriger vers le service qui vous prendra en charge.

■ Admission

Si votre entrée est programmée, une heure d'admission vous est indiquée. **Nous vous remercions de bien vouloir la respecter.**

A l'admission il vous sera demandé de décliner votre identité (nom de naissance, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse mail)

Si vous êtes arrivé(e) en urgence, les formalités de prise en charge seront effectuées par vos proches dans les 24 heures.

Nous vous remercions d'apporter les documents suivants :

- Carte d'identité (ou autre pièce d'identité comportant une photo) ou livret de famille.
- Avis d'admission ou courrier du médecin prescrivant l'hospitalisation.
- Carte VITALE ou attestation d'Assurance Maladie.
- Carte de mutuelle et prise en charge de mutuelle ou attestation d'admission à la CMU.
- Des frais d'avance vous seront demandés à l'entrée.

Pensez également à amener tous vos documents médicaux (bilans sanguins, carte de groupe sanguin, radios, scanners, ordonnance de traitement personnel, ...). Si du matériel vous a été prescrit lors de la consultation (type attelle, bas de contention, pain de glace, ...), merci de l'apporter.

Si par ailleurs vous êtes :

Accidenté(e) du travail :

- L'imprimé délivré par votre employeur.

Invalide militaire (Article L115) :

- Votre attestation de soins gratuits.

Étranger :

- L'attestation d'une compagnie d'assurance ou la carte européenne d'assurance- maladie (anciennement E111) pour les pays membres de l'espace européen.

En plus de ces documents administratifs, nous vous rappelons que vous devez vous munir de votre carnet de santé ainsi que de tous les résultats médicaux (radiographies, examens de laboratoire) que vous remettrez à l'infirmier(ère) de service.

Pour les autres patients :

Si vous n'êtes affiliés à aucun régime ou si vous appartenez à un régime d'affiliation avec lequel nous n'avons pas signé de convention : vous aurez à faire à l'avance le dépôt d'une provision renouvelable représentant un séjour d'une semaine environ pour les frais d'hospitalisation.

Dans ce cas, il est prudent que vous informiez sans tarder votre régime d'affiliation afin d'éviter toute contestation du remboursement de vos frais.



■ Accès aux soins des plus démunis

Le Groupe AHNAC garantit un égal accès aux soins de tous, en particulier des personnes les plus démunies.

Il existe dans chaque établissement du Groupe une permanence d'accès aux soins et à la santé. Nos équipes accueillent, orientent et soignent toute personne présentant un problème de santé, en même temps qu'une absence ou une insuffisance de couverture sociale. Le cas échéant, notre service social prend en charge les questions d'ordre administratif.

Si vous disposez de faibles ressources ou êtes en situation de précarité, des dispositifs spécifiques d'accès aux soins existent.

- Un chèque santé pour l'acquisition d'une complémentaire santé
- La complémentaire santé solidaire
- L'Aide Médicale de l'État

Notre service social vous aidera dans toutes vos démarches.

Les établissements du groupe AHNAC dont est membre le Centre de Rééducation Les Hautois ne pratiquent aucun dépassement d'honoraire.



ADMISSION & SORTIE

■ Votre sortie

Date de votre sortie

La date de votre sortie est fixée le plus tôt possible par le médecin.

Au moment de votre sortie, l'infirmier(ère) du service vous remettra tous les documents médicaux vous concernant (radios, examens de laboratoire, courrier de sortie, etc.). **Merci de vérifier que vous n'avez oublié aucun objet personnel dans votre chambre.**

A la fin de votre séjour, merci de rendre le matériel prêté par l'Etablissement (télécommande, canne anglaise, fauteuil roulant, ...) , ainsi que le questionnaire de sortie.

■ Les formalités

Il est impératif, avant de quitter l'établissement, de vous adresser à l'accueil afin d'établir toutes les formalités de sortie.

L'hôtesse d'accueil vous remettra :

- **Des bulletins d'hospitalisation** à faire parvenir à votre centre de sécurité sociale, à votre mutuelle, à votre employeur, etc.,
- **Vos factures acquittées** (supplément chambre particulière, téléphone, télévision),
- Vos objets de valeur le cas échéant,
- Votre courrier médical de sortie.

■ Le règlement des frais de séjour

Les règlements s'effectuent au niveau de l'accueil.

Les frais doivent être intégralement réglés au moment de la sortie.

La pratique du pourboire est strictement interdite.

CE QUE VOUS AUREZ À PAYER :

Les tarifs d'hospitalisation en vigueur sont affichés au bureau des admissions.

Des factures intermédiaires vous seront déposées en chambre, chaque mois, permettant d'étaler dans le temps le paiement de vos frais de séjours (télévision, téléphone, chambre particulière ou confort) non pris en charge par votre mutuelle

Vous êtes assuré social et vous avez fourni votre carte vitale à jour de droits :

Vous aurez à payer le jour de votre sortie, en fonction de votre taux de prise en charge par l'assurance maladie et sous réserve des évolutions réglementaires :

- le forfait journalier,
- le ticket modérateur des frais d'hospitalisation (la part non prise en charge par l'assurance maladie),
- une participation forfaitaire en cas d'actes médicaux d'un montant ou d'un coefficient fixés par la réglementation,



Si ces frais sont pris en charge par votre mutuelle, ils pourront lui être facturés directement à condition que vous ayez fourni une prise en charge de votre mutuelle avant le jour de votre sortie.

Vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale

En l'absence de couverture sociale (Sécurité Sociale, Aide Médicale Etat), vous devrez vous-même régler les frais de séjour. Selon votre situation, le Bureau des Admissions vous informera des démarches éventuelles à entreprendre en vue d'une prise en charge de vos frais hospitaliers lorsque ce sera possible.

Nos établissements acceptent le paiement par carte bancaire, chèque ou espèce.

■ Le transport

Si le médecin estime que votre état de santé nécessite votre retour en ambulance, vous devez indiquer à l'infirmier(ière) du service la société d'ambulance de votre choix.

■ Continuité des soins à domicile

Nous pouvons faire appel avec votre accord à un prestataire externe de votre choix, signataire de notre charte de bonnes pratiques des prestataires de dispositifs médicaux et de prestations à domicile inscrite à la LPP.

■ Permission de fin de semaine

Avec l'accord du médecin, il vous sera possible de repartir chez vous du samedi 12h00 au dimanche 19h30. Le petit-déjeuner du samedi matin est possible de 7h30 à 9h00 mais les repas du samedi midi et du dimanche soir ne sont pas assurés.

Merci de respecter ces horaires.

Le transport pour les permissions de fin de semaine est à votre charge. Renseignez-vous auprès du secrétariat médical.

En cas de retard ou d'empêchement lors des permissions pour le retour, n'oubliez pas de prévenir les services de soins dans les plus brefs délais.



VOTRE VIE PARMIS NOUS

Avec des équipes professionnelles, compétentes et dévouées, le Centre "Les Hautois" assure une permanence médicale 24h/24.

■ Qui est qui ?

Chaque agent porte un badge mentionnant ses nom, prénom et qualité.

Un badge de couleurs différentes permet de reconnaître la fonction de chacun. Chaque couleur correspond à une catégorie professionnelle et vous permettra de reconnaître les personnes qui vous prennent en charge.

■ Secret professionnel

Nos professionnels de santé s'engagent à respecter et honorer en tous points les missions de service public imparties au Centre "Les Hautois".

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve (loi du 4 mars 2002).

■ Les chambres

Si vous désirez une chambre particulière, vous devez, au préalable, en faire la demande auprès de votre mutuelle (numéro FINESS de l'établissement à communiquer à votre mutuelle : 620100842). A défaut, demandez-la à l'hôtesse lors de votre admission. Un acompte vous sera demandé lors de votre admission (sauf si vous disposez d'une mutuelle qui prend en charge directement la chambre. Veuillez dans ce cas vérifier la durée et le montant pris en charge).













Il se peut que le rythme des entrées et des sorties ne nous permettent pas, à votre arrivée, de mettre à votre disposition une chambre particulière comme vous en aviez émis le vœu lors de votre préadmission. Nous ferons le maximum pour vous satisfaire les jours suivants.

A noter : Un changement de lit ou de chambre peut toujours intervenir au cours de votre séjour. Ces changements sont dus à des nécessités de service ou à des obligations médicales. Aucun malade ne peut s'y opposer..

Nous vous demandons de respecter les installations et de nous signaler les imperfections et dégradations que vous pourriez constater.

Vous êtes prié(e) de ne rien jeter dans les WC, ni coton, ni compresses, ni pansements, etc. Utilisez les poubelles. Nous vous en remercions par avance. Toute dégradation grave impliquerait une indemnisation.

Découvrez nos prestations pour votre confort

		CHAMBRE PARTAGÉE	CHAMBRE PARTICULIÈRE	CHAMBRE PARTICULIÈRE
			<i>Classique 60€</i>	<i>Confort 80€</i>
Wifi illimité		●	●	●
Télévision		● (en supplément)	● (en supplément)	●
Espace privatif			●	●
Douche particulière			●	●
Présence d'un proche durant la nuit			● (supplément)	●
Téléphone			● (ouverture de ligne et communications payantes)	● (ouverture de ligne et communications gratuites)
Coffre-fort privé				●
Réfrigérateur privé				●
Nespresso et théière individuelles				●
Presse quotidienne				●
Chambre avec vue				●
Blanchisserie				● (supplément selon poids)



■ Les bons gestes en cas de risque épidémique

Pour se protéger et protéger les autres :



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

■ Les accompagnants

Si vous êtes en chambre particulière et désirez qu'une personne reste à vos côtés, nous mettons à votre disposition, dans la mesure des disponibilités et de votre état de santé, un lit d'accompagnant.

Ce service est facturable. Pour les patients en internat, des repas accompagnants peuvent être réservés 24h avant à l'accueil. Les personnes extérieures n'ayant pas réservé de repas n'ont pas accès au restaurant.

Si un membre de votre famille ou un de vos proches souhaite rencontrer votre médecin référent, un rendez-vous peut être organisé. Merci d'en informer l'infirmière du service.

■ Les repas

Les menus sont élaborés par une diététicienne qui veille à leur bon équilibre. Ils sont préparés par la cuisine centrale du Groupe AHNAC. Le repas servi est adapté à votre état de santé. Les menus hebdomadaires sont affichés dans chacun des services.

Les horaires d'ouverture du self sont affichés au self



■ Les visites

Les visites sont autorisées :

Les visites sont autorisées de 13H30 à 20H tous les jours (week-end et jours fériés inclus) dans le respect du planning de rééducation du patient

Vos proches doivent respecter scrupuleusement les horaires de fin de visite (20h) car le gardien procède ensuite rapidement à la fermeture des portes des bâtiments et de l'entrée principale. Ces mesures ont pour but de garantir une meilleure sécurité pour tous.

Vos visiteurs sont les bienvenus dans l'établissement. Le règlement intérieur de l'établissement leur est applicable. Leur comportement doit s'adapter à ce lieu, à votre état de santé et à celui des autres patients.

Il est déconseillé :

- De venir en visite si vous présentez un état grippal ou état infectieux,
- D'apporter fleurs coupées et plantes,
- D'apporter de la nourriture dans la chambre (sans avis médical) et de boire de l'eau chaude du robinet (eau non potable).

**Interdiction absolue d'introduire des appareils électroménagers.
(frigo, cafetière...)**

■ Les soins

Afin que les prestations de soins se déroulent le plus efficacement possible, il est impératif que chaque patient respecte les modalités du protocole de soins (planning communiqué à l'entrée).

Tout manquement à cette règle ou toute absence injustifiée et répétée sur les plateaux techniques (kinésithérapie, ergothérapie, balnéothérapie) en violation du protocole de soins et susceptible d'entraîner, après concertation avec le corps médical, l'exclusion du Centre.

Les éventuels rendez-vous médicaux ou paramédicaux à l'extérieur du Centre ainsi que l'hospitalisation pour examens prévus et coïncidant avec vos séances pendant la durée de votre traitement devront être communiqués à l'infirmière du service.





VOTRE VIE PARMIS NOUS

■ Le courrier

Vous pouvez recevoir du courrier ou l'expédier par l'intermédiaire du bureau des entrées. Votre courrier devra être préalablement affranchi .



■ Wifi gratuit

Notre établissement est équipé d'un accès internet gratuit. Pour vous connecter, il suffit de vous adresser aux hôtesse à l'accueil.



■ Le téléphone

Si vous désirez le téléphone dans votre chambre, vous pouvez en faire la demande à l'hôtesse lors de votre admission. Une ligne personnelle et directe vous sera attribuée à votre arrivée.

- Le forfait de mise à disposition de la ligne et le montant des communications vous seront facturés lors de votre sortie (tarifs à l'accueil). Une facture intermédiaire peut vous être proposée quand le montant est trop élevé.
- Une avance vous sera demandée à l'admission.

Pour être appelé :

Vos proches pourront vous joindre directement sans passer par l'accueil.

Pour appeler :

Composer le 0 suivi du numéro d'appel de votre correspondant.

Pour appeler l'hôtesse qui est à votre disposition, composer le 11000.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les soins. Leur usage est toléré dans l'établissement dans le respect des autres patients.

■ La télévision

À votre demande et moyennant le règlement de la facture, l'hôtesse ouvrira vos droits sur le téléviseur de votre chambre.

La location du téléviseur reste à votre charge.

Par mesure d'hygiène, les télécommandes sont sous film plastique (à ne pas retirer) afin de faciliter leur entretien et désinfection.

Nous vous recommandons de ne pas laisser la télécommande de télévision sur votre table de chevet lors de vos absences (soins, week-end, repas...). En cas de perte, elle vous sera facturée.

A votre départ, n'oubliez pas de la remettre à l'accueil.

■ Les loisirs

Une bibliothécaire-lectrice est présente deux fois par semaine, le mardi de 10h00 à 14h00 et le vendredi de 11h00 à 15h00.



L'espace détente situé au rez-de-chaussée est accessible tous les jours de 7h30 à 21h00. Nous vous rappelons que ces horaires sont définis pour des raisons de sécurité et de tranquillité de l'ensemble des patients. Nous vous remercions de respecter ce lieu. Des distributeurs de boissons non alcoolisées sont à disposition des patients dans le lieu de vie.

Le calme est recommandé à partir de 21h00 pour respecter le repos d'autrui.

Il vous est demandé de contribuer dans toute la mesure du possible au maintien de la propreté des locaux et du parc, ainsi qu'à la bonne tenue du matériel mis à votre disposition.

Une discipline intérieure est indispensable pour que la vie en communauté soit agréable pour tous.

Tout manquement au règlement intérieur est susceptible d'entraîner l'exclusion du Centre.

■ Coiffeur / pédicure / esthéticienne

Vous souhaitez profiter d'une prestation (à vos frais), pour le coiffeur et l'esthéticienne, veuillez vous rapprocher de l'accueil. Pour le pédicure, veuillez vous rapprocher de l'infirmière du service.

■ Le culte

Le respect des croyances et des convictions religieuses des personnes accueillies constitue une règle fondamentale. Vous pouvez demander la visite du représentant du culte de votre choix à l'équipe soignante.

■ Le respect des règles en commun

Compte tenu des soins à vous donner, il est souhaitable de mettre une tenue adaptée à la rééducation. Par égard pour les autres patients et leurs familles, revêtez une tenue correcte lorsque vous vous déplacez dans les couloirs ou dans le hall. Pour préserver le silence et le repos de tous, il vous est demandé d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et télévision, de limiter le nombre de visites et d'éviter les conversations bruyantes.



■ Le bon soin au bon patient

L'identitovigilance

"L'identitovigilance est un système de surveillance et de prévention des erreurs et des risques liés à l'identification. Son objectif est de fiabiliser l'identification du patient et les documents le concernant pour contribuer à la qualité de la prise en charge."

Assurer votre sécurité est une de nos priorités. Dans ce cadre, l'établissement a mis en place une politique de vérification des identités tout au long de votre parcours de soins :

- Par la demande systématique d'une pièce d'identité à votre admission. Cette mesure permet de vérifier l'identité (nom de naissance, orthographe et date de naissance) et sécurise l'enregistrement de votre dossier médical.
- Avant chaque soin et tout au long de votre séjour, vous serez sollicité pour rappeler votre identité. Ces contrôles peuvent paraître contraignants, mais votre collaboration est indispensable.

Merci de nous aider à prendre soin de vous.

■ Le tabac et l'établissement de santé

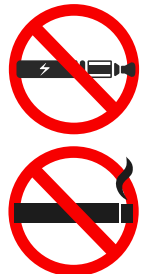
Le Centre "Les Hautois" est un établissement non-fumeur.
(décret n°2006-1386 du 15/11/2006)

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les chambres, bureaux et autres locaux ; de même par les fenêtres.

Une équipe d'aide à l'arrêt du tabac est à votre écoute au Centre.

Elle vous propose :

- Des séances d'échanges sur le tabac animées par des professionnels de santé,
- Une consultation médicale avec un médecin tabacologue.



Médecin Tabacologue : Dr LASRI Secrétariat médical : 03.21.79.10.08

■ L'alcool et l'établissement de santé

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Le non respect de cette règle peut entraîner l'exclusion de l'établissement.

■ Objets dangereux

L'introduction ou le port de tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la santé publique tel qu'une arme, un couteau, un objet coupant,... est strictement interdit.

■ Respect de la vie privée, confidentialité et secret professionnel

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

Le respect de l'intimité est toujours préservé, notamment lors de tous les actes effectués durant le séjour (soins, toilette, consultation).

■ Confidentialité, non divulgation de présence

Vous avez la possibilité de demander que **votre hospitalisation revête un caractère privé en demandant la non-divulgation de votre présence à l'hôpital**. Vous pouvez faire cette demande lors de vos formalités administratives à l'accueil ou dans le service d'hospitalisation à votre arrivée.

La non-divulgation de votre présence a pour conséquence :

- la non communication de données sur votre présence dans l'établissement ;
- la non communication, par nos services, du numéro de votre chambre aux personnes qui viendraient vous voir (sauf exception : pour les mineurs soumis à l'autorité parentale et sous réserve des dispositions de l'article L.1111-5 CSP).

■ Informations médicales

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé, afin de disposer de toutes les données nécessaires à la compréhension de votre situation pour consentir de manière libre et éclairée aux actes médicaux et aux traitements. L'information vous est délivrée personnellement par le médecin.

■ Consentement libre et éclairé

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins.

L'établissement est garant du respect de ces droits fondamentaux. Afin de vous éclairer, de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une "prise de décision partagée", le médecin se doit de vous informer et de répondre à vos questions.

Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse.

Les médecins et les infirmières se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens.



■ Personne de confiance

(Article L.1111-6 du code de la santé publique).

Lors de votre admission, vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance. La personne de confiance peut-être un parent, un proche, ou le médecin traitant. Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

La désignation de la personne de confiance est valable pour la durée de votre hospitalisation, et si vous le mentionnez, pour toute hospitalisation à venir. Cette désignation est révocable à tout moment. Cette désignation est faite à l'aide d'un formulaire co-signé par vous même et votre personne de confiance.

■ Personne à prévenir

Vous avez également la possibilité de désigner une personne à prévenir, qui peut être différente de la personne de confiance. La personne à prévenir sera le contact de l'établissement en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

■ Directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 vous permet de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant notamment les conditions de limitation ou d'arrêt d'un traitement et ce dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus vous-même exprimer votre volonté. Ces directives sont révocables à tout moment et seront prises en compte pour toute décision médicale vous concernant et en consultant la personne de confiance que vous avez au préalable désignée.

■ Dossier médical

Conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 2002, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical et aux informations de santé vous concernant :

- Par demande écrite au directeur de l'établissement. Des copies du dossier vous seront adressées contre paiement des photocopies et des frais d'envoi.
- Par consultation sur place assortie d'une possibilité d'accompagnement médical organisé par l'établissement.
- Par l'intermédiaire d'un médecin : les copies des documents seront adressées aux médecins désignés par vos soins après le règlement du montant des frais de photocopies et d'envoi.

Certaines personnes peuvent également avoir accès à votre dossier en justifiant la demande :

- Les ayants droit, en cas de décès
- La personne ayant l'autorité parentale
- Le tuteur

Votre dossier est conservé, dans un endroit sécurisé, pendant un délai de 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

La personne mineure qui souhaite garder le secret sur un traitement ou une intervention dont elle a fait l'objet, peut s'opposer à la communication des informations constituées à ce sujet via le formulaire "les volontés du patient" donné avant votre hospitalisation.

L'accès à votre dossier informatisé est réservé aux membres de l'équipe de soins qui vous suivent, le service facturation a accès aux données administratives.

Dans le respect du secret médical, le médecin responsable du Département d'Information Médicale qui analyse l'activité du groupe AHNAC est amené à traiter avec l'aide, le cas échéant, de techniciens d'information médicale, des données figurant dans votre dossier.

■ Informatique et libertés

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, font l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical et administratif. Les données vous concernant sont traitées sous la responsabilité de notre établissement, pour une durée de 20 ans. Elles sont collectées directement auprès de vous lors de votre prise en charge ou de façon indirecte.

Les données collectées sont hébergées sur les serveurs sécurisés de données de santé qui disposent de l'agrément délivré par le Ministère en charge de la Santé, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Vous pouvez vous opposer à l'externalisation de l'hébergement des données en nous contactant par courrier postal ou à l'adresse électronique contact@ahnac.com.

Vous pouvez également, pour des raisons légitimes, vous opposer à la saisie et au traitement informatique de ces informations. Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande écrite à la Direction de l'établissement.



Selon les dispositions de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, ce droit d'opposition ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin qui vous prend en charge, ou bien en adressant un courriel à la personne en charge de la protection des données à l'AHNAC : dpo@ahnac.com

Par ailleurs les données sont susceptibles d'être réutilisées dans le cadre de la recherche.

■ Les règles relatives aux biens détenus par les personnes admises

Comment s'effectue le dépôt de vos objets de valeurs :

Nous vous conseillons de ne pas conserver dans votre chambre, argent, bijoux et objets de valeur. Néanmoins, si vous décidez de les conserver, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de leur perte ou vol.

Le dépôt s'effectue auprès de l'Hôtesse d'Accueil contre remise d'un reçu contenant l'inventaire et la désignation des objets déposés.

Si la personne admise est dans l'incapacité de procéder aux formalités de dépôt, l'inventaire contradictoire des objets déposés est effectué en présence d'un tiers choisi dans l'entourage de la personne, ou à défaut, d'un autre agent de l'établissement.

■ Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, l'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance composé de caméras installées à différents points de l'établissement.



■ Service Social

Les assistantes sociales sont à la disposition des patients :

- Pour aider à régler, au besoin, les problèmes créés par l'hospitalisation tant sur le plan familial que professionnel ou financier.
- Pour conseiller les personnes handicapées et âgées sur leurs droits et essayer de trouver des solutions aux difficultés pouvant se poser lors du retour à domicile (service d'aide à domicile), de la reprise du travail.
 - Pour aider à réaliser certaines démarches nécessaires.

Le planning des assistantes sociales est disponible à l'accueil et affiché au niveau de leur bureau.

■ **Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions de médiations**

Vous avez la possibilité de nous faire part de vos remarques et suggestions par l'intermédiaire du questionnaire de sortie qui vous est remis avec ce livret d'accueil ou en vous adressant à la direction de l'établissement ou à un membre de la Commission Des Usagers (CDU) par écrit ou par oral.

Une Commission Des Usagers (CDU) est installée dans chaque établissement de santé pour représenter les patients et leur famille. C'est une instance que vous pouvez solliciter dans le cadre de ses missions d'assistance et de dialogue avec les médecins et les soignants de l'établissement. La CDU contribue également à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a vocation à donner des avis et émettre des recommandations et propositions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés.

Vous trouverez ci-après la composition de la CDU :

- M. A WILLEFERT, Représentant des Usagers, Président de la CDU
- M. F. LAGODA, Directeur
- Dr. N. GARET, Médecin MPR, Médiateur médical
- Dr. F. KOSLOWSKI, Cardiologue, médiateur médical suppléant
- Dr. M. LAGERSIE, Représentant du Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Mme S. MINET, Directrice de soins, Médiateur non médical
- Mme J. MOUTON, Cadre de santé, Médiateur non médical suppléant
- M. F. MARION, Responsable Qualité de l'établissement
- M. M. EBERLE, Représentant des Usagers

Les représentants des usagers auprès de l'établissement :

- M. EBERLE, Représentant des Usagers titulaire,
email : eberle.michel@gmail.com
- M. WILLEFERT, Représentant des Usagers titulaire,
email : alawil@hotmail.fr

Vous pouvez solliciter directement les représentants des usagers pour toute question ou remarque concernant votre prise en charge.

Vous souhaitez faire part de remarques concernant votre hospitalisation : contactez la direction de l'établissement du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles "Les Hautois" de Oignies.



Art R1112-91 - *Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.*

Art R1112-92 - *L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.*

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art R1112-93 - *Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.*

Art R1112-94 - *Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.*

Au vu de ce compte-rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

■ Audits

Des audits sont régulièrement réalisés sur la prise en charge des patients. À ce titre, si vous ne souhaitez pas que votre dossier soit partagé avec d'autres professionnels de l'établissement, vous pouvez en informer la direction de l'établissement par écrit.



■ Dons d'organes et de tissus

Toute personne est considérée comme consentante au prélèvement de ses organes et de ses tissus après sa mort si elle n'a pas manifesté son refus de son vivant.

Vous devez vous inscrire sur le Registre National des Refus si vous ne voulez pas que vos organes et /ou tissus fassent l'objet d'un prélèvement après votre décès en sachant que cette décision est révoquée à tout moment. Si vous êtes favorable au don d'organes et /ou tissus, vous pouvez porter sur vous une carte de donneur. Quelle que soit votre décision, dites la à votre famille ou à votre entourage pour qu'ils puissent en témoigner.

Dans tous les cas, les proches sont toujours consultés.

■ Lutte contre la douleur

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge la douleur et à donner toutes les informations utiles pour la prévenir, la traiter et la soulager.

Reconnaitre

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Evaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Président du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) : Dr Sabine DURIEZ



■ Associations

ADEPA propose d'aller à la rencontre des personnes nouvellement amputées afin d'apporter une information sur leurs droits, sur les démarches à effectuer en regard du handicap, les aider à construire des représentations de leur vie avec leur handicap, leur proposer un soutien moral dans le cadre de leur reconstruction pour les aider et les encourager à continuer leur effort.

- ADEPA - 21 rue du Brûlet 69110 Ste Foy-lès-Lyon.

La liste complète des associations pouvant vous venir en soutien est disponible à l'accueil.

Notre engagement qualité

■ La démarche qualité et la gestion des risques

Le Centre de Réadaptation Les Hautois s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité de la prise en charge et de la sécurité des soins qui s'intègre dans une démarche de gestion globalisée des risques.

L'ensemble des professionnels de l'établissement est engagé dans des démarches d'Évaluation de leurs Pratiques Professionnelles (EPP) afin d'optimiser les méthodes et les protocoles utilisés.

■ L'évaluation de votre satisfaction

Votre avis nous intéresse

En nous remettant votre questionnaire de sortie préalablement rempli, nous pouvons analyser votre niveau de satisfaction. Ce n'est qu'au travers de ce que vous exprimez que l'établissement peut véritablement connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures qui pourront y répondre.

Que vous soyez satisfait ou non, il est donc très important que nous le sachions.

Aidez-nous à progresser !

Les bilans annuels de satisfaction des patients sont affichés aux accueils.

Par ailleurs, 2 semaines après votre sortie, vous pourrez recevoir un mail dans lequel se trouve un lien vers un questionnaire d'expérience et de satisfaction sécurisé, nommé e-Satis proposé par l'HAS (Haute Autorité de Santé).

■ Déclaration d'événement Indésirable

Votre avis nous intéresse.

En tant usager, patient ou proche vous avez le droit de déclarer tout évènement indésirable (suite à l'usage de matériel médical, un acte de soins ou la prise de médicament via le portail de signalement en ligne : signalement-sante.gouv.fr

Un effet indésirable est survenu suite à ...

L'usage de matériel médical ? 

Un acte de soin ? 

La prise d'un médicament ? 

C'est l'affaire de tous

Usager, patient, proche : déclarez-le sur



signalement-sante.gouv.fr

 Signaler un événement indésirable est une démarche SIMPLE et UTILE pour vous et pour les autres


GROUPE
AHNAC

© 2021 - Pnaby - Métrixy - Créations - Santé Communication - Groupe AHNAC - 060 2102



■ **Transparence de nos résultats**

Les Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins, des audits internes ainsi que des contrôles qualité permettent de vérifier en continu le niveau de qualité et de sécurité des soins.

Les indicateurs qualité standardisés sont consultables sur :

- l'écran d'information situé à l'accueil,
- le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr

■ **La certification**

La certification est une procédure d'évaluation externe assurée par des professionnels indépendants de la Haute Autorité de Santé (HAS) et qui est obligatoire.



Sur la base d'un référentiel, cette procédure permet notamment :

- de s'assurer de la qualité et de la sécurité des soins donnés au patient,
- de promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein de la clinique,
- d'améliorer la prise en charge et la satisfaction des patients.

Le Centre est certifié depuis 2005, et est inscrit dans le processus de réévaluation.

Les résultats sont accessibles sur le site : www.has-sante.fr



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendu** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap





Charte du respect de l'autonomie

Vous venez d'être admis, vous ou un proche, comme patient dans le réseau de soin du groupe AHNAC.

L'AHNAC offre une qualité de soin identique dans tous ses établissements. Le niveau de confort des chambres éventuellement proposé aux patients, n'aura donc aucune répercussion sur les soins.

Toutes les équipes soignantes sont là pour que votre état de santé s'améliore et que vous retrouviez **un maximum d'AUTONOMIE**. Les soins nécessaires à votre état vous sont prodigués ainsi qu'une assistance aux gestes d'hygiène et de confort adaptée et évolutive selon votre niveau d'autonomie. Des évaluations régulières seront faites en ce sens au cours de votre séjour. Par exemple, si vous êtes en capacité de vous laver seul(e), nous veillerons à ce que vous puissiez le faire en sécurité, sans le faire à votre place.

Ainsi, en complément des soins médicaux, les équipes paramédicales vous accompagneront au plus près de vos capacités lors des gestes quotidiens (toilette, habillage...). Concrètement, tout ce que vous savez et pouvez faire sans aide, vous pourrez continuer à le réaliser de façon autonome au cours de votre séjour.

Pour vous accompagner en douceur lors de déplacements ou mobilisation, les soignants pourront être amenés à utiliser du matériel adapté à la situation (drap spécifique, aide pour vous lever...).

Notre objectif commun (vous et nous) est que vous puissiez **reprendre votre vie le plus normalement** et de la façon la plus autonome possible.

Cette charte du respect de l'autonomie est l'expression de la volonté du groupe AHNAC de lutter contre la dépendance et ses conséquences, la douleur des patients et parallèlement préserver aussi la santé des soignants.

Autonomie et bien-être de tous font partie intégrante des valeurs humaines fondamentales du groupe AHNAC.

■ La prévention des infections nosocomiales

La lutte contre les infections nosocomiales est un sujet au cœur de l'actualité et de nos préoccupations.

Une infection nosocomiale (IN) est une infection qui survient après plus de 48 heures d'hospitalisation et qui n'était présente ni au début des soins, ni en incubation.

Afin de prévenir et de lutter contre ces infections (Décret 99-1034 du 6 décembre 1999), notre établissement est doté d'un "**Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales**" (CLIN).

Cette instance est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un programme annuel afin d'assurer :

- La prévention (respect des règles élémentaires d'hygiène...);
- L'évolution des compétences et des connaissances des professionnels ;
- La surveillance et le suivi, en collaboration avec le laboratoire de biologie médicale, du taux d'infections nosocomiales, notamment en ce qui concerne les bactéries multi-résistantes aux antibiotiques (BMR) ;
- Le signalement de ces infections ;
- Les prélèvements microbiologiques environnementaux (eau, air, surfaces, matériels) sont réalisés régulièrement selon les recommandations en vigueur.

Le CLIN est renforcé dans son action par une **Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)**. Chaque service est doté d'un correspondant en hygiène garant de l'application des protocoles, de la transmission du savoir auprès des équipes et de la transmission des informations relatives aux recommandations concernant le respect des bonnes pratiques.

Cette équipe participe notamment à diverses enquêtes nationales, régionales et internes sur les pratiques d'hygiène : lavage des mains, promotion de l'utilisation des solutions hydro-alcooliques (SHA).

Une évaluation par le biais d'un tableau de bord des infections nosocomiales élaboré par le Ministère de la Santé permet la priorisation de moyens et d'actions à mener au sein de l'établissement.

Les indicateurs nationaux de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement sont affichés à l'accueil.

Le programme national d'actions de prévention des Infections Associées aux Soins (IAS) a pour ambition de développer la prévention des IAS, il se structure selon trois axes :

- Développer la prévention des IAS tout au long du parcours de santé, en impliquant les patients,
- Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance,
- Réduire les risques infectieux associés aux actes invasifs tout au long du parcours de santé.

Si vous souhaitez participer activement à la lutte contre la dissémination des microbes, respectez et faites respecter les recommandations d'accès aux chambres des patients (hygiène des mains, consignes éventuelles de précautions complémentaires, etc.). Notre équipe reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations :

■ La prise en charge médicamenteuse

Pour les patients hospitalisés :

Préalablement à votre admission ou lors de celle-ci, le médecin en charge de votre séjour dans l'établissement évalue la nécessité de poursuivre, ou non, vos traitements personnels. Pour cela, vous devez lui présenter vos prescriptions en cours, et lui préciser tout autre médicament que vous prenez sans prescription (automédication).

Lors de votre admission, il est primordial que vous veniez avec vos médicaments, vos ordonnances, et tout document précisant vos éventuelles allergies, afin que le médecin puisse vous prendre en charge de la meilleure des façons.

A votre arrivée dans le service, vos médicaments seront stockés dans une armoire fermant à clé de la salle de soins, ou restitués à vos proches afin d'éviter toute redondance ou interaction avec les nouveaux traitements prescrits pendant votre hospitalisation.

Afin de ne pas perturber l'équilibre de votre traitement, ces médicaments pourront être utilisés momentanément par l'infirmière dans le cas où la Pharmacie n'en dispose pas encore.

Lors de votre sortie, ces médicaments vous seront restitués par l'infirmière, mais n'hésitez pas à les réclamer si celle-ci omettait de vous les restituer ; auquel cas ils seront détruits.

Le Médecin et le Pharmacien ont réglementairement le devoir et le droit d'utiliser des traitements équivalents, tout aussi efficaces, par la prescription en Dénomination Commune Internationale et la délivrance de génériques, d'équivalences thérapeutiques et de biosimilaires. Il est donc probable que le nombre et la couleur des médicaments qui vont être administrés diffèrent de ceux que vous utilisez habituellement.

■ Soins de manutention

L'établissement est engagé dans la démarche de soins de manutention. Cette démarche vise à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé, et le bien-être des patients de nos établissements. Cette démarche mobilise leur capacité physique résiduelle, et améliore notamment leur prise en charge. Les soins de manutention se basent sur l'utilisation de techniques douces qui rendent les patients acteurs de leurs soins.





UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ



Votre santé et votre confort vont être confiés à une équipe de personnes dévouées et compétentes. Afin de mieux reconnaître le corps médical et le personnel qui vous entourent, voici quelques indications...

■ L'équipe médicale

Elle est formée de spécialistes dans chacune de ces prises en charges : Médecins de physique et de réadaptation, Cardiologues, Médecins généralistes , Pharmaciens et Pneumologues.

■ L'équipe soignante et medicotechnique

Elle se compose de cadres de santé, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, d'un orthoprothésiste, d'infirmiers, d'aides-soignants, de psychologues, d'un surveillant de balnéothérapie, de brancardiers , de diététiciennes, d'orthophonistes, de neuropsychologues, de psychomotriciennes, d'enseignants en activités physiques adaptées, de préparateurs en pharmacie.

■ L'équipe technique

Elle se compose d'un responsable des services techniques, d'agents d'entretien, d'un responsable de cuisine, d'agents de cuisine, d'une gouvernante et d'agents de services hospitalier.

■ L'équipe administrative

Elle se compose d'un directeur, d'une coordinatrice générale, d'un ingénieur qualité, d'une attachée de direction, d'une comptable, de secrétaires médicales, d'hôtesse d'accueil, d'assistantes sociales...







ACTIVITÉS & ÉQUIPEMENTS



■ Médecine Physique et Réadaptation

- 60 lits en hospitalisation complète,
- 50 places en hospitalisation de jour.
- Activités :
 - Traumatologie-orthopédie (polytraumatismes, main, rachis...),
 - Rhumatologie (polyarthrite, lombalgie...),
 - Amputation traumatique ou artéritique,
 - Neurologie périphérique.

■ Réadaptation Cardiaque et Pneumologique

Réadaptation Cardiaque et Respiratoire :

- 40 lits en hospitalisation complète de cardiologie et 5 lits d'hospitalisation complète de pneumologie ;
- 30 places en hospitalisation de jour en cardiologie et 15 places en hospitalisation de jour en pneumologie.
- Activités cardiologie :
 - Suites de chirurgie cardiaque,
 - Post-infarctus,
 - Post greffe cardiaque,
 - Insuffisance cardiaque.
- Activités pneumologie :
 - Post-hospitalisation,
 - Prise en charge de la BPCO,
 - Insuffisance respiratoire chronique.



■ Neurologie Centrale

- 30 lits en hospitalisation complète.
- 10 places en hospitalisation de jour.
- Activités :
 - Post Accident Vasculaire Cérébral.

■ Un plateau technique

- 2 salles de kinésithérapie de traumatologie-orthopédie et neurologie permettant l'utilisation de toutes les techniques de physiothérapie, d'électrothérapie, de renforcement musculaire, d'isocinétisme, de rééducation de la marche et disposant de box de prise en charge individuelle,
- 2 salles de kinésithérapie de cardiologie et de pneumologie permettant un réentraînement à l'effort sur ergomètres (tapis, vélo, manivelle) et ensemble de réhabilitation cardiaque informatisée,
- Salle de relaxation et d'éducation,
- Atelier d'appareillage pour la réalisation de prothèses provisoires,
- Balnéothérapie avec bassin de 14 x 6 m équipé de buses de massage, marche à contre-courant et double couloir de marche immersible,
- Salle d'ergothérapie avec différents secteurs (Prise en charge des patients de Neurologie / Cardiologie / Pneumologie / Traumatologie), réautonomisation (activités de la vie quotidienne, aménagement du domicile), mises en situation (jardin et cuisine thérapeutiques), activités de rééducation, réalisation d'orthèses,
- Salle de drainage bronchique.

■ Le matériel médical

- Épreuve d'effort avec VO2 max (vélo et tapis),
- Échographie cardiaque,
- Télémétrie,
- ECG (électrocardiogramme),
- Isocinétisme,
- Gazomètre.

■ Education du patient

- Education thérapeutique sur les facteurs de risques (cardiologie, pneumologie ...),
- Sevrage tabagique,
- Education des amputés,
- Education du rachis.

■ Salle d'urgence

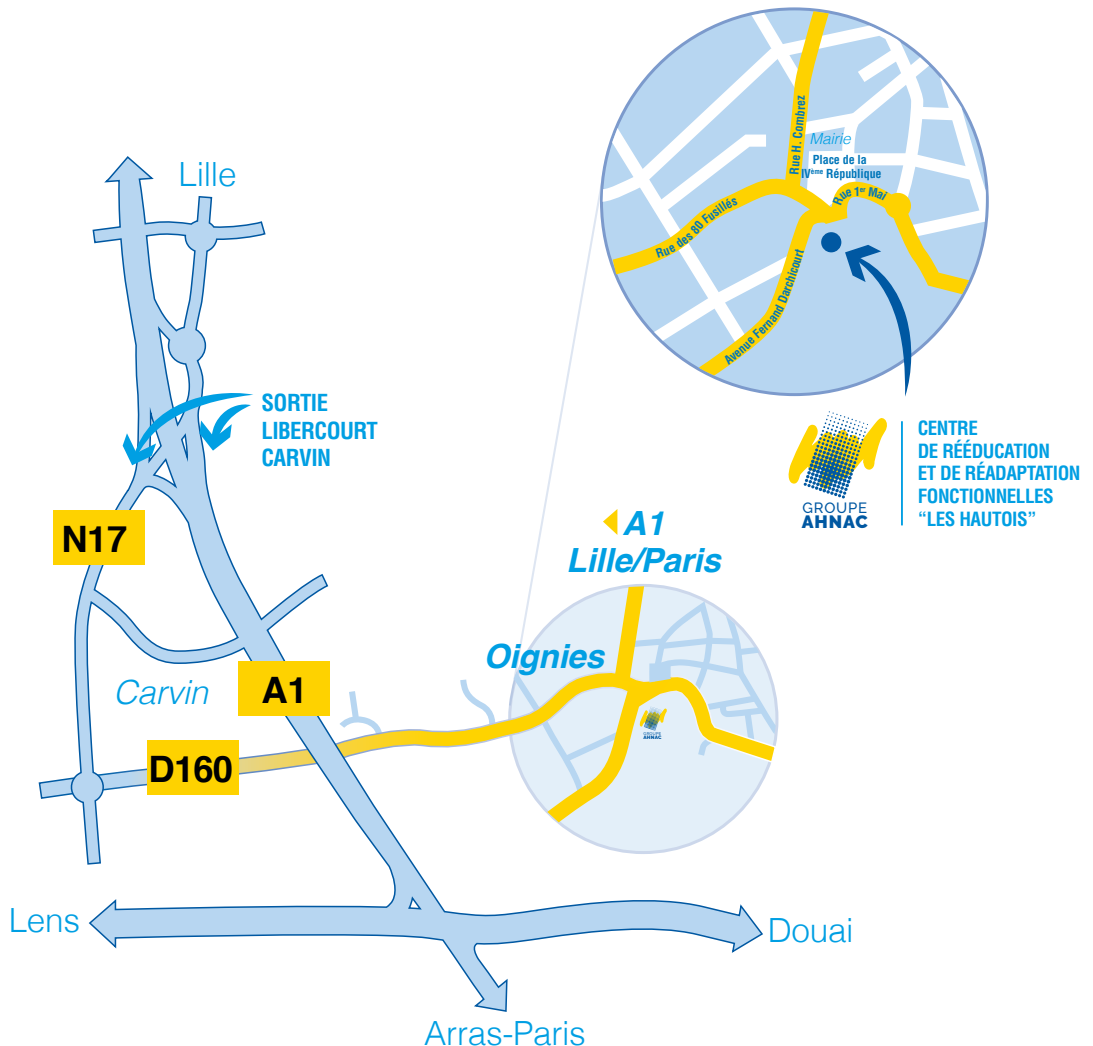
Une salle d'urgence dotée d'un lit et du matériel nécessaire à la prise en charge d'une décompensation cardio-respiratoire. Pour votre sécurité, cette salle est sous vidéo surveillance.



MOYENS D'ACCÈS

■ Accès au Centre "Les Hautois"

Le stationnement des visiteurs est autorisé dans l'enceinte de l'établissement au niveau du parking visiteurs.



Nous remercions les annonceurs qui ont financé ce livret d'accueil.

Ces annonceurs ont été démarchés par notre éditeur et n'ont aucun lien de partenariat avec la clinique.